

COMPTE RENDU CONDENSE DE LA REUNION DE BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre, les membres du Bureau, légalement convoqués le 13 septembre 2017, se sont réunis en séance à quatorze heures trente dans les locaux de SIEIL sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT. Monsieur Jean-Luc CADIOU est désigné secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DU 10 MAI 2017

Le Bureau approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 10 mai 2017.

2 - ADMINISTRATION GENERALE

a) PARTENARIAT EXTERIEUR - Convention avec le Conseil départemental pour le fonds de solidarité pour le logement (FSL) - révision montant de la subvention

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, vu la délibération n° 2016-34 du Bureau du 17 mai 2016 relative à la convention avec le Conseil départemental pour le fonds de solidarité pour le logement, autorise un complément au titre de la subvention versée au FSL pour l'année 2016 de 2 445 €, portant ainsi la participation du SIEIL à 47 445 €, accepte de porter le montant annuel versé au FSL de 45 000 € à 50 000 €, pour les années 2017 et 2018, sachant que les montants des aides curatives sont toujours versés au vu du bilan remis par le FSL et contrôlé par le SIEIL, autorise le Président à signer tout document pour le versement de la subvention dans la limite du montant autorisé et précise que ces sommes sont inscrites aux budgets 2016 à 2018 du SIEIL.

3 - ELECTRICITE

a) Participations du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte que les participations du SIEIL soient reconduites jusqu'au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance, que ces niveaux de participation puissent être à nouveau modifiés au vu de la situation économique à la fin de cette période, que les chiffres établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2017 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2018 sans qu'il soit nécessaire de les refaire ; néanmoins, ces chiffres pourront être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et / ou de modification du projet, que ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers et aux autres pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'électricité pour le programme 2018. La réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2018 ou début 2019 et sera terminée au plus tard en septembre 2019, pour un solde administratif et financier en décembre 2019 et que ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération.

b) Règles de participation du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte que ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2018, que ce fonds de concours puisse être à nouveau modifié au vu de la situation économique à la fin de cette période, que les chiffres établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2017 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2018 sans qu'il soit nécessaire de les refaire. Néanmoins, ces chiffres pourront être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et / ou de modification du projet, que ce fonds de concours ne soit garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'électricité pour le programme 2018. La réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2018 ou début 2019 et sera terminée au plus tard en septembre 2019, pour un solde administratif et financier en décembre 2019 et ces taux ne soient pas garantis en cas de report de l'opération.

c) Participation du SIEIL au déplacement d'un ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique réalisé sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, accepte que le fonds de concours pour le déplacement d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique en exploitation à hauteur de cinquante pour cent (50%) du montant hors taxes de la dépense constatée restant à charge de la collectivité adhérente au SIEIL soit maintenu, qu'il puisse être attribué pour le déplacement d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique situé sur le domaine public ou privé d'une collectivité adhérente au SIEIL et uniquement pour la réalisation d'un équipement public, que chaque demande soit soumise à l'accord du Bureau en fonction des capacités financières du SIEIL.

Pour permettre au Bureau d'apprécier la demande, la collectivité adhérente qui sollicite ce fonds de concours auprès du SIEIL adresse une demande écrite accompagnée : 1. D'un courrier signé du Maire ou du représentant de la collectivité décrivant le projet et précisant la destination de l'équipement projeté en équipement public, 2. D'un plan du projet avec une représentation du réseau électrique avant et après travaux selon la solution technique proposée par Enedis, 3. D'une copie du devis d'Enedis du coût global de ce déplacement d'ouvrage signé du Maire, ou du représentant de la collectivité adhérente au SIEIL ou du bon de commande correspondant. Le devis doit faire apparaître la quote-part à charge de la collectivité et celle à charge d'Enedis, 4. D'une copie des autres aides financières que la collectivité aurait éventuellement obtenues pour ce déplacement d'ouvrage.

Si la collectivité n'a pas obtenu d'autres aides financières, elle le précise dans son courrier décrivant le projet.

En cas d'accord du SIEIL sur l'attribution de ce fonds de concours et après la réalisation des travaux par Enedis, la collectivité adresse au SIEIL les factures détaillées correspondantes avec la date de paiement et le visa de son payeur, accompagnées de la lettre de notification du SIEIL.

Ce fonds de concours est valable deux ans à compter de la date de la délibération du bureau syndical.

d) Demande spécifique - Commune de Neuillé-Pont-Pierre - Projet d'habillage d'un poste de transformation Avenue du Général de Gaulle - Parcelle H01 - SIE 2146-2016

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la présentation faite de ce dossier par le Président en séance, accepte que la participation communale soit de cinquante pour cent (50%) du montant HT net du coût réel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL, précise que chaque demande soit soumise à l'accord du bureau syndical en fonction des capacités financières du SIEIL et accepte la réalisation de l'habillage du poste de transformation « Général de Gaulle » sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre avec une participation communale de 50 % du coût réel des dépenses constatées de l'opération estimée à ce jour à 18 612,74 € HT.

4 - ECLAIRAGE PUBLIC

a) Participation financière du SIEIL au programme pour la TEPCV (Transition énergétique pour la Croissance Verte)

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, vu les conventions nationales TEPCV signées par les Communautés de Communes présentées en séance, accepte les répartitions suivantes pour les participations dans le cadre d'un TEPCV :

- TEPCV : 30 % à charge,
- Commune : 10 % à charge,
- SIEIL : 60 % à charge.

accepte les répartitions proposées ci-dessus avec déduction de la participation TEPCV perçue par le SIEIL de la quote part restant à charge de la commune bénéficiaire et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces participations.

5 - ENVIRONNEMENT

a) Demande fonds de concours véhicules électriques

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution des fonds de concours au titre de l'année 2017, aux communes de Bléré et Nouzilly et à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles-Pays de Racan, pour un montant de 3 500 € HT *.

En l'absence d'autres questions le Président lève la séance à 16h50.

** Les fonds de concours octroyés par le SIEIL sont valables deux ans à partir de la réunion qui les octroie, ils sont versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visées du Comptable de la commune, ou de la Communauté de Communes avec indication de la date de paiement.*

Note : pour plus de précisions, un compte-rendu détaillé peut être envoyé sur simple demande.

COMPTE RENDU CONDENSE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DU 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept octobre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 6 octobre 2017, se sont réunis en séance à quatorze heures trente à l'Espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Le Président déclare officiellement l'ouverture de la séance dédiée au rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2018. Le nombre de délégués présents est de 167 pour 332 délégués. Le nombre de pouvoir pour la séance est de 11 portant le nombre de votants à 178.

Le Président précise que le volet réglementaire de débat des orientations budgétaires est respecté car le ROB est présenté soixante jours avant le vote du Budget Primitif en séance. Il rappelle que les orientations stratégiques ont eu cette année pour objectif de maintenir le niveau d'autofinancement pour préserver l'investissement et par la même, l'économie locale.

Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier vice-Président en charge des finances du SIEIL introduit son propos en présentant une analyse rétrospective, constatant l'évolution financière du SIEIL pour les quatre dernières années.

D'une part, il rappelle que l'autofinancement du SIEIL en diminution depuis 4 ans reste très favorable. D'autre part, il indique que le fonds de roulement est prélevé chaque année et diminue, notamment sous l'effet de la décision du SIEIL de porter ses participations à certains travaux d'électricité de 70% à 90% depuis 2015. Il rappelle également qu'en 2016, les appels de fonds au CAS FACé ont été différés sur 2017, expliquant la variation négative du fonds de roulement de 5,98 millions d'euros. De même pour les régularisations des redevances R2 des années 2013 et 2014, qui seront perçues fin 2017.

Le Président précise que cette aide supplémentaire du SIEIL est chiffrée à environ 2,4 millions d'euros, en corrélation avec la diminution évoquée par M. BOIGARD.

Monsieur BOIGARD explique qu'une des deux nouveautés pour l'exercice 2018 est la mise en place des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiements. Ces AP/CP sont un outil de gestion autorisé par le CGCT pour les collectivités territoriales, permettant de déroger au principe d'annualité budgétaire en favorisant le principe de sincérité budgétaire. Ainsi, l'autorisation de programme permet d'engager les crédits votés par l'assemblée délibérante pour la totalité du programme ; et les crédits de paiement dont la somme est égale au montant de l'AP, permettent de ventiler les inscriptions budgétaires en fonction de leur rythme réel d'exécution.

Monsieur BOIGARD indique que cette ventilation adaptée à la réalité d'exécution des programmes permet un suivi pluriannuel et transparent, soumis au vote de l'assemblée délibérante. En outre, cette procédure permet de ne plus procéder à la pratique des restes à réaliser en fin d'année, pour les programmes concernés.

Il précise que cette nouvelle procédure est soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, permettant de définir le suivi des AP/CP au sein de la collectivité.

Monsieur BOIGARD propose une illustration chiffrée permettant de démontrer l'intérêt des AP/CP en prenant les montants pour les programmes de travaux d'électricité. Il expose ainsi les montants indiqués en page 7 du ROB et indique en synthèse que la mise en place des AP/CP permet de réduire le montant des crédits inscrits en dépenses et en recettes, grâce à l'absence de restes à réaliser.

Le Président précise que sans la mise en place des AP/CP, la constitution de restes à réaliser a pour effet d'inscrire un besoin de financement plus important alors que ce dernier n'est pas réel.

Monsieur BOIGARD explique ensuite à l'assemblée que la seconde nouveauté pour 2018 concerne la création d'un budget annexe dédié au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS). Cette activité qualifiée de SPIC (service public industriel et commercial) permet de gérer ce budget annexe hors taxes, et d'utiliser le droit à déduction de TVA. En outre, l'identification des flux en dépenses et recettes dédiés à ce service garantissent l'autonomie financière. Enfin il précise que la réalisation d'un emprunt nouveau, permettant de financer l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en place de ce PCRS équilibrera ce nouveau budget annexe.

Le Président présente les propositions relatives à l'administration générale. Les dépenses sont portées en investissement à 603 000 €, constituées principalement des travaux des locaux du SIEIL. En fonctionnement, elles représentent 2 440 000 €, avec notamment une diminution des charges à caractère général. Concernant les recettes d'investissement, elles sont établies à hauteur de 1 206 000 €. En fonctionnement, le montant des recettes est de 11 630 000 €, composé de la redevance de concession et de la Taxe Communale de Consommation Finale d'Electricité.

Le Président présente ensuite les dépenses de personnel et indique qu'en 2018, les charges de personnel du service PCRS seront refacturées au budget annexe prochainement créé. Cette somme a pour conséquence d'augmenter les dépenses de personnel, qui resteraient stables sans la création de ce service. Ainsi, les dépenses prévues au titre des charges de personnel pour le budget primitif de 2018 représentent 2 575 000 €, et les recettes de mutualisation du personnel du SIEIL et de refacturation au budget annexe sont évaluées à hauteur de 307 000 €. Il présente également le tableau des effectifs indiqué dans le ROB.

Monsieur Antoine TRYSTRAM, vice-Président en charge de l'électricité présente les orientations budgétaires pour 2018, soit 21 970 500 € pour les dépenses, réparties sur différents programmes, avec une présentation tenant compte des AP/CP.

Il précise que les dépenses de fonctionnement augmentent, en lien avec le renforcement du contrôle du concessionnaire et de l'échéance proche de la fin du contrat de concession en 2022.

Le Président rappelle que les enjeux du contrôle du concessionnaire sont majeurs étant donné qu'ils permettront de renégocier le futur cahier des charges pour la période suivante. La somme supplémentaire proposée au BP 2018 est donc une dépense justifiée et nécessaire pour que le niveau des recettes du SIEIL soit sécurisé sur la durée.

Monsieur TRYSTRAM évoque le niveau des recettes pour le BP 2018 à hauteur de 12 540 100 €.

Le Président prend la parole pour rappeler à l'assemblée que dans le projet de loi de finances 2018, le CAS FACé diminuera, les postes d'électrification rurale étant concernés.

Monsieur Jackie MATHEVET, vice-Président en charge de l'éclairage public, présente les orientations budgétaires qui se répartissent comme suit : 7 544 000 € (dépenses) et 2 782 000 € (recettes).

Il rappelle que le nombre de communes adhérentes a augmenté. Il indique que deux lignes budgétaires sont nouvelles. L'une concernant le partenariat du SIEIL avec le Conseil Départemental pour la mise en lumière de bâtiments remarquables. L'autre concernant l'exploitation des réseaux d'éclairage public, participant à une hausse des dépenses de fonctionnement.

Monsieur Gérard MARTELLIERE, vice-Président chargé du gaz présente les orientations pour 2018 qui se répartissent ainsi : 311 000 € pour les dépenses et 150 000 € pour les recettes. Il indique que la nouvelle répartition pour les participations aux investissements sur les réseaux de gaz, récemment adoptée par le Comité syndical a été prise en compte (70 % pour le SIEIL et 30 % pour les communes).

Monsieur Francis BAISSON, vice-Président en charge de la compétence du Système d'Information Géographique (SIG) présente dans un premier temps les objectifs de la mise en place du PCRS, à savoir l'amélioration du repérage des réseaux et le partage d'un fonds de plan unique tout en fiabilisant les échanges. Toutes les communes urbaines sont concernées au 1^{er} janvier 2019 et le reste du territoire au 1^{er} janvier 2026. Cela représente au total 14 500 kilomètres de voiries à relever. L'investissement dans le matériel nécessaire à la constitution du PCRS est un choix fait par le SIEIL.

La création d'un budget annexe PCRS modifie ainsi la présentation du budget relatif à la compétence SIG. Ainsi, les orientations pour cette compétence sont composées de 35 000 € en dépenses et sans recettes pour 2018.

Monsieur BAISSON présente ensuite l'équilibre du budget annexe « PCRS », d'un montant total de 1 135 000 € pour 2018, principalement constitué en investissement pour cette année de l'acquisition du matériel évoqué précédemment. Les recettes sont composées d'une part d'un emprunt et des participations attendues dans le cadre de cette activité.

Le Président prend la parole et informe l'assemblée que Monsieur Serge CANADELL vient de prendre la Présidence de l'Agence Locale de l'Energie 37. Il précise que les missions de l'ALE sont centrées sur l'action de la transition énergétique et de la croissance verte pour les collectivités locales et les particuliers.

Monsieur Serge CANADELL, vice-Président en charge de l'environnement présente les propositions budgétaires pour cette compétence en 2017 composées de 820 000 € en dépenses et sans inscriptions en recettes. Il rappelle que le programme de construction des bornes de recharges pour véhicules électriques prend fin en 2017, et que par conséquent, aucun crédit n'est inscrit à ce titre en 2018. Il indique également qu'une enveloppe au titre des appels à projets pour la transition énergétique est prévue au budget 2018.

Le Président précise que le Ministère de l'Ecologie et de l'Environnement a lancé récemment un appel à manifestation d'intérêt national nommé « Territoires à grandes ambitions ». Le SIEIL a déposé un projet qui concerne la protection des vignobles à travers les énergies renouvelables et est en attente de réponse à ce jour.

Le Président annonce les orientations budgétaires au titre de la compétence des communications électroniques composées d'un fonds de concours de 1 000 000 €, dont l'engagement total est de 5 millions d'euros répartis sur cinq ans.

Madame Catherine CÔME, vice-Présidente en charge de la communication présente les orientations budgétaires qui représentent 142 000 € pour les dépenses de fonctionnement. Ce budget est en diminution par rapport à 2017, car l'organisation des 80 ans du SIEIL avait fait l'objet d'une enveloppe complémentaire.

Monsieur Fabrice BOIGARD propose une synthèse des orientations budgétaires pour le budget 2018 présentées pages 20 et 21 du ROB, avec une gestion en AP/CP.

Afin d'obtenir l'équilibre du budget, il indique qu'il convient d'inscrire un besoin de financement de 8 825 400 € au BP 2018, en précisant que le résultat de 2017 viendra couvrir le besoin d'emprunt affiché.

Le Président invite les membres du Comité syndical à poser leurs questions.

Madame Laurence HERVE, déléguée de la commune de Joué-lès-Tours, demande au Président des précisions sur le programme des Lampes à Vapeur de Mercure dans le cadre de la compétence éclairage public et souhaiterait connaître la volumétrie des lampes restant à remplacer. Elle souhaiterait également savoir si les fonds de concours pour les illuminations permettront de changer le mode d'illumination dans les communes.

Le Président répond dans un premier temps sur le programme des lampes à vapeur de mercure et rappelle que l'obligation réglementaire était fixée en avril 2015. Il précise que la part de lampes restant à remplacer est supérieure au tiers de ce parc. Le Président indique que les programmes relatifs aux travaux n'excluent pas les remplacements des lampes à vapeur de mercure, mais que ces derniers ne pourront plus être cumulés à un programme supplémentaire.

Dans un second temps, le Président répond à la question sur les fonds de concours relatifs aux illuminations et explique que ces fonds de concours ont vocation à changer le matériel pour des dispositifs moins énergivores.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical ce rapport d'orientation budgétaire et au vote.

Le Comité syndical à l'unanimité approuve la présentation qui vient d'être faite des orientations budgétaires du SIEIL pour le 2018.

COMPTE RENDU CONDENSE DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept octobre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 9 octobre 2017, se sont réunis en séance à quatorze heures trente à l'Espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT. Monsieur Jean-Luc MARTINEAU, délégué de la commune de Chinon, est désigné secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2017

Le Comité approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical du 13 juin 2017.

2 - ADMINISTRATION GENERALE

a) Présentation du rapport d'activité 2016 du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2016, tel qu'il vient d'être présenté aux délégués présents approuve le rapport d'activité au titre de l'année 2016.

3 - FINANCES

a) Adoption d'un règlement financier pour le SIEIL (mise en place des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT, vu l'instruction comptable de la M14, vu la présentation du règlement budgétaire et financier pour le SIEIL dans le cadre de la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiements faite en séance, approuve le règlement budgétaire et financier annexé au dossier du Comité syndical pour une mise en œuvre à compter de janvier 2018.

4 - GRH

a) Tableau des effectifs - création de 3 postes d'apprentis

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création des 3 postes d'apprentis, telle que présentée en séance, pour l'année scolaire 2017-2018 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2017 et seront inscrites au budget 2018.

b) Tableau des effectifs - création d'un poste de technicien principal de seconde classe - achats d'énergies

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création d'un poste de technicien principal de seconde classe affecté au service achats d'énergies, à compter du 1^{er} octobre 2017 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2017 et seront inscrites au budget 2018 du SIEIL.

c) Tableau des effectifs - création de 3 postes d'adjoints administratifs

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la création de 3 postes d'adjoints administratifs à compter du 1^{er} novembre 2017 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2017 et au budget 2018 du SIEIL.

d) Tableau des effectifs - modification d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en poste de technicien

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs du SIEIL, approuve la modification du poste de technicien principal de 1^{ère} classe en poste de technicien, à compter de ce jour.

5 - ELECTRICITE

a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget primitif et le budget supplémentaire pour l'année 2017, adopte les listes et les montants financiers des dossiers de travaux à programmer pour 2017, sur les opérations de renforcement, de sécurisation, de dissimulation, d'extension et de réhabilitation des postes de transformation sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique telles que présentées en séance.

b) Participations du SIEIL sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité et pour l'éclairage public dans le cadre des chantiers électricité du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte que les participations du SIEIL soient reconduites jusqu'au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et d'éclairage public liés aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL suivant les tableaux présentés en séance, accepte que ces niveaux de participation puissent être à nouveau modifiés au vu de la situation économique à cette période, accepte que les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2017 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2018 sans qu'il soit nécessaire de les refaire. Néanmoins, ces chiffrages pourront être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et / ou de modification du projet, accepte que ces taux ne soient garantis aux collectivités, aux particuliers et aux autres pétitionnaires que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'électricité pour le programme 2018. La réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2018 ou début 2019 et sera terminée au plus tard en septembre 2019, pour un solde administratif et financier en décembre 2019, précise que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération. Il indique que suite à une note juridique de la FNCCR et aux retours d'expérience lors des échanges avec les services instructeurs, en particuliers les utilisateurs du logiciel RAD'S mis à disposition par SIEIL, le SIEIL souhaite faire évoluer le tableau des règles de participation sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électricité pour une meilleure visibilité des différents cas. Il précise que le Bureau réunit le 20 septembre dernier a émis un avis favorable sur ces propositions, adopte les tableaux des participations du SIEIL tels que présentés en séance.

c) Règles de participations du SIEIL sur des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications en coordination avec des travaux des réseaux de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte que ce fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT du génie civil du réseau de télécommunications dans le cadre des dissimulations des réseaux de télécommunications coordonnés avec des travaux de dissimulation, de renforcement ou de sécurisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sous

maîtrise d'ouvrage du SIEIL (donc hors extension) soit reconduit jusqu'au 31 décembre 2018, accepte que ce fonds de concours puisse être à nouveau modifié au vu de la situation économique à cette période, accepte que les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée jusqu'au 31 décembre 2017 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2018 sans qu'il soit nécessaire de les refaire. Néanmoins, ces chiffrages pourront être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération et / ou de modification du projet, accepte que ce fonds de concours ne soit garanti aux collectivités que pour les dossiers retenus par la commission de programmation des travaux d'électricité pour le programme 2018. La réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2018 ou début 2019 et sera terminée au plus tard en septembre 2019, pour un solde administratif et financier en décembre 2019 et adopte les propositions précitées concernant le fonds de concours du génie civil du réseau de télécommunications coordonné avec les travaux électriques.

d) Règles de participations du SIEIL au déplacement d'un ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie réalisé sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte le fonds de concours pour le déplacement d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique en exploitation à hauteur de cinquante pour cent (50%) du montant hors taxes de la dépense constatée restant à charge de la collectivité soit maintenu, accepte qu'il puisse être attribué pour le déplacement d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique situé sur le domaine public ou privé d'une collectivité adhérente au SIEIL et uniquement pour la réalisation d'un équipement public, accepte que chaque demande soit soumise à l'accord du bureau syndical en fonction des capacités financières du SIEIL, précise que pour permettre au bureau syndical d'apprécier la demande, la collectivité adhérente qui sollicite ce fonds de concours auprès du SIEIL adresse une demande écrite accompagnée : 1- d'un courrier signé du Maire ou de son représentant décrivant le projet et précisant la destination de l'équipement projeté en équipement public - 2 d'un plan du projet avec une représentation du réseau électrique avant et après travaux selon la solution technique proposée par Enedis, 3 - d'une copie du devis d'Enedis du coût global de ce déplacement d'ouvrage signé du Maire, ou de son représentant ou du bon de commande correspondant. Le devis doit faire apparaître la quote-part à charge de la collectivité et celle à charge d'Enedis, et 4 - d'une copie des autres aides financières que la collectivité aurait éventuellement obtenues pour ce déplacement d'ouvrage. Si la collectivité n'a pas obtenu d'autres aides financières, elle le précise dans son courrier décrivant le projet, précise qu'en cas d'accord du SIEIL sur l'attribution de ce fonds de concours et après la réalisation des travaux par Enedis, la collectivité adresse au SIEIL les factures détaillées correspondantes avec la date de paiement et le visa de son payeur, accompagnées de la lettre de notification du SIEIL et accepte que ce fonds de concours soit valable deux ans à compter de la date de la délibération du Bureau.

e) Demande d'habillage d'ouvrages de distribution publique d'énergie électrique existants

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la présentation faite en séance de la demande d'habillage d'ouvrage de distribution publique d'énergie électrique existant, vu les montants élevés de ce type d'habillage et du risque d'accroissement de ces demandes, accepte que la participation communale soit de cinquante pour cent (50%) du montant HT net du coût réel de l'opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIEIL et accepte que chaque demande soit soumise à l'accord du bureau en fonction des capacités financières du SIEIL.

6 - GAZ

a) Délégation de service public (DSP) de gaz n° 2017-1 - Commune d'Yzeures-sur-Creuse

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve l'attribution à la société SOREGIES de cette délégation de service public, en qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz combustible en réseau pour la commune d'Yzeures-sur-Creuse sur une durée de 30 ans et autorise le Président à signer la convention de concession, le cahier des charges y afférents, et tout document se rapportant à cette affaire.

b) Plans de financement de subventions d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2014 approuvant le financement de la création du réseau gaz par SOREGIES pour la commune de Huismes, vu la délibération du Comité syndical du 13 juin 2017 du SIEIL approuvant les nouvelles modalités financières des plans de subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire pour obtenir une subvention d'équilibre pour chacune des concessions présentées en séance, approuve la proposition de financement des subventions d'équilibre demandées par le concessionnaire SOREGIES, dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz sur les communes citées en séance, autorise les engagements financiers du SIEIL pour ces subventions d'équilibre tels que présentés et définis en séance et autorise le Président à signer les conventions financières avec les communes et tous documents afférents à la présente délibération

Note : pour plus de précisions, un compte-rendu détaillé peut être envoyé sur simple demande.

COMPTE RENDU CONDENSE DE LA REUNION DE BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, 8 novembre, les membres du Bureau, légalement convoqués 2 novembre 2017, se sont réunis en séance à quatorze heures trente dans les bureaux du SIEIL sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT. Monsieur Michel GASIOROWSKY est désigné secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DU 20 SEPTEMBRE 2017

Le Bureau approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Bureau du 20 septembre 2017.

2 - ADMINISTRATION GENERALE

a) Coopération décentralisée - bilan des projets et propositions pour 2018 à 2020

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte de maintenir l'enveloppe de 10 000 € pour la coopération décentralisée sur les 3 prochaines années, précise que la répartition financière allouée à chaque association sera attribuée au cours d'un prochain Bureau et que les sommes nécessaires seront inscrites aux budgets 2018 à 2020, du SIEIL.

3 - ECLAIRAGE PUBLIC

a) Demandes de fonds de concours « travaux neufs » des communes - année 2017

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte au titre de l'année 2017 l'attribution des fonds de concours « rénovation sécurisation -pour les communes d'Ambillou, Brèches, Château-la-Vallière, Cléré-les-Pins, Cussay, Lublé, Nouâtre, Saint Jean-Saint-Germain et Savigné-sur-Lathan pour un montant de 72 758,34 €, « extension » pour les communes de Bournan, Monnaie et Savigné-sur-Lathan pour un montant de 13 698,51 €*, «éclairage autonome » pour la commune de Villiers-au-Bouin - demande spécifique sur avis de la commission.

4 - ENVIRONNEMENT

a) Demandes de fonds de concours « véhicules électriques »

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité, vu la délibération n° 2014-17 du Comité syndical du 29 avril 2014 donnant pouvoir au Bureau, accepte l'attribution de ce fonds de concours aux communes d'Amboise, Chambray-les-Tours, Saint Laurent-en-Gâtines et Monts, au titre de l'année 2017, pour un montant de 3 500 € HT chacune*.

En l'absence d'autres questions le Président lève la séance à 16h30.

* Les fonds de concours octroyés par le SIEIL sont valables deux ans à partir de la réunion qui les octroie, ils sont versés exclusivement au vu des dépenses effectuées, après exécution des travaux, sur présentation des factures en référence aux devis, visées du Comptable de la commune, ou de la Communauté de Communes avec indication de la date de paiement.

COMPTE RENDU CONDENSE DU COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués le 4 décembre 2017, se sont réunis en séance à neuf heures trente à l'Espace Malraux de Joué-lès-Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT. Monsieur Pierre LEYROLLES, délégué de la commune de Langeais, est désigné secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2017

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les comptes-rendus du Débat d'orientation budgétaire et du Comité syndical du 17 octobre 2017.

2 - ADMINISTRATION GENERALE

a) Statuts du SIEIL - impact modifications de la Métropole - projet de modifications

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des voix exprimées, vu la parution de la loi NOTRE (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), vu les modifications induites depuis sur le statut de Communauté urbaine puis de METROPOLE des communes de TOURS PLUS, vu les statuts du SIEIL, conformément à l'article L5211-5 du CGCT, accepte les modifications statutaires présentées en séance et précise que conformément à l'article L5211-5 du CGCT, l'ensemble des communes sera consulté sous un délai de 3 mois avant validation par arrêté préfectoral.

b) Gestion des IRVE - présentation et validation des conventions avec EneRSIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la présentation faite en séance du bilan financier de l'année 2016, approuve les conventions définitives liant le SIEIL et EneRSIEIL pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des IRVE, telles qu'exposées en séance, autorise le Président à verser la compensation financière d'un montant de 138 201,30 € arrêtee ce jour à EneRSIEIL pour l'année 2016 et précise que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2017 du SIEIL.

c) Gestion des IRVE - tarification des super-chargeurs

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la présentation faite en séance, approuve la modification de la grille tarifaire applicable aux IRVE du SIEIL sur la plateforme VIRTa et précise que cette tarification est applicable à compter du présent Comité syndical.

d) Régularisation de la situation des terrains, assiettes des ouvrages de la concession, relatifs au service public de la distribution d'énergie électrique, notamment en vue de leur cession - Délibération relative à la cession d'une parcelle située sur la commune de La Celle St Avant, terrain d'assiette d'un ouvrage de concession d'électricité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la régularisation de la situation des terrains, assiettes des ouvrages de la concession, relatifs au service public de la distribution d'énergie électrique, notamment en vue de leur cession, accepte la restitution en l'état de parcelles cadastrées, sous réserve que le concessionnaire respecte ses obligations en matière de gestion de déchets conformément aux dispositions des articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement, constate la désaffectation totale de parcelles au motif que celle-ci ne supporte plus d'ouvrage de distribution d'énergie électrique, n'est plus affectée à l'usage direct du public et ne comporte plus d'aménagement indispensable aux missions de service public et prononce le déclassement, procède à la sortie de l'actif du SIEIL de la parcelle ci-dessus aliénée, autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer les actes à intervenir à passer en l'étude du notaire ainsi que toute la documentation se rapportant à ce dossier, notamment les conventions d'occupation du domaine public autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer l'acte à intervenir à passer en l'étude notariale, ainsi que toute la documentation se rapportant à ce dossier comme notamment la convention de restitution de la parcelle.

e) Délibération de principe portant sur la régularisation de la situation des terrains, assiettes des ouvrages de la concession, relatifs au service public de la distribution d'énergie électrique, notamment en vue de leur cession

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la régularisation de la situation des terrains, assiettes des ouvrages de la concession, relatifs au service public de la distribution d'énergie électrique, notamment en vue de leur cession, accepte la restitution en l'état des parcelles susvisées sous réserve que le concessionnaire respecte ses obligations en matière de gestion de déchets conformément aux dispositions des articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement, constate la désaffectation totale des parcelles qui ne supportent plus d'ouvrage de distribution d'énergie électrique, qui ne sont plus affectées à l'usage direct du public et ne comportent plus d'aménagement indispensable aux missions de service public, prononce le déclassement desdites parcelles en tant qu'elles ne sont plus affectées au service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la concession, décide la cession desdites parcelles, conformément à la réglementation en vigueur, le cas échéant, moyennant l'euro symbolique, procède à la sortie de l'Actif du SIEIL des parcelles citées en séance aliénées, dit que la délibération de principe concerne l'ensemble des régularisations à traiter sous réserve que celles-ci soient conformes au processus indiqué dans l'exposé et que si tel n'était pas le cas, la nouvelle procédure de régularisation donnerait lieu à un nouvel examen de l'Assemblée. autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer les actes à intervenir à passer en l'étude du notaire ainsi que toute la documentation se rapportant à cette affaire, notamment les attestations de propriété, les conventions de restitution et les conventions d'occupation du domaine public et dit que la restitution gratuite peut néanmoins donner lieu à indemnisation du SIEIL au concessionnaire sous réserve que les terrains aient été acquis par ENEDIS, sur présentation du titre de propriété afférent, dans la limite de la valeur nette comptable représentant le coût des investissements non amortis et dans la mesure où ce coût n'est pas supérieur à leur valeur réelle, dit que l'éventuelle indemnité à verser au concessionnaire dont détermination contradictoire des parties sur production du tableau d'amortissement affecté à cette catégorie de biens de retour, sera inscrite au budget en cours et dit que l'ensemble des frais liés à la cession sont à la charge du ou des acquéreurs.

f) Autorisation de lancement d'un marché pour le projet VINOGRID

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu l'article L 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, autorise le Président à lancer une procédure de consultation en appel d'offres ouvert européen pour un marché de prestations intellectuelles pour la définition d'études dans les conditions visées en séance, autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui auront été retenus à l'issue des consultations et tous les documents afférents à ce marché public et précise que les crédits correspondants sont disponibles au budget 2018 sur le budget principal du SIEIL.

g) Commune nouvelle de Langeais - TCCFE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24, vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts, accepte toutes les propositions présentées en séance, autorise le SIEIL, en lieu et place de la commune nouvelle de Langeais, à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire, décide que l'autorisation de perception directe de la TCCFE par le SIEIL prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018, décide que le SIEIL reversera à la commune nouvelle de Langeais 43% des montants de TCCFE perçus sur son territoire, précise que le SIEIL continuera à intervenir sur le territoire de la commune nouvelle en y effectuant tous travaux liés aux réseaux de distribution publique d'énergie électrique selon les conditions en vigueur votées par le Comité Syndical tout comme il exercera l'activité de contrôle de gestion de la TCCFE en lieu et place de ladite commune nouvelle, dit que la commune nouvelle de Langeais adopte une délibération concordante en tous points pour la perception de la TCCFE et donne tout pouvoir au Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant, pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - FINANCES

a) Gestion en autorisation de programmes et crédits de paiements (AP/CP) - vote des autorisations de programmes pour 2018

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération n°2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, accepte la création des autorisations de programmes pour les montants et durées tels que rappelés en séance et approuve la répartition faite des crédits de paiements de chacune des AP/CP conformément au tableau joint au dossier du Comité syndical.

b) Approbation du Budget Primitif pour 2018

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2311-3 et R2311-9, vu l'instruction de la M14, vu la délibération n°2016-89 du Comité Syndical du 13 décembre 2016 relative à la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de ces subventions d'équipement, vu la délibération n° 2017-63 du Comité syndical du 17 octobre 2017 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP du SIEIL, décide, de voter par chapitre formel le Budget Primitif 2018, conformément aux éléments présentés en séance et à la maquette budgétaire jointe au dossier du Comité syndical, équilibré en dépenses et en recettes : - En fonctionnement à 15 928 800 €, - En investissement à 35 712 000 €, et décide la reconduction de la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, pour leur totalité.

4 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

a) Tableau des effectifs - modification d'un poste de rédacteur territorial en poste d'attaché territorial au 1^{er} janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs, approuve la modification du poste de rédacteur territorial créé au tableau des effectifs le 10 décembre 2013 en poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} janvier 2018 et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif du SIEIL pour l'année 2018.

b) Tableau des effectifs - création de 4 postes de techniciens contractuels

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le tableau des effectifs, vu l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée en 2012, approuve la création de 4 postes de techniciens (géomaticien topographe) sur des emplois contractuels pour une durée initiale de 3 ans et précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif du SIEIL pour l'année 2018.

c) Désignation correspondant du CNAS

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve la désignation de Madame Valérie DRILLOT, en qualité de correspondante auprès du CNAS, à compter de ce jour.

d) Désignation du représentant du SIEIL aux instances de la copropriété du siège administratif du SIEIL

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, approuve les désignations de Madame Sophie NICOLAS, Directrice générale du SIEIL, en qualité de représentant du SIEIL auprès de la copropriété, et en cas d'empêchement Monsieur Pascal BALPE, Directeur des services techniques, à compter de ce jour.

e) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats e l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, vu l'avis du Comité Technique du Centre de gestion d'Indre-et-Loire, vu le tableau des effectifs du SIEIL, décide d'instaurer le RIFSEEP au bénéfice des agents du SIEIL dans les conditions indiquées en séance, décide d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions précisées en séance, précise que les montants maximums indicatifs seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de références, précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

5 - ELECTRICITE

a) Programmation et listes des dossiers de travaux pour le réseau de distribution publique d'énergie électrique

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget primitif voté pour l'année 2018, adopte les listes et les montants financiers des dossiers de travaux à programmer pour 2018, sur les opérations de dissimulation, de renforcement, de sécurisation, de réhabilitation des postes de transformation et d'extension sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique telles que présentées en séance et annexées au dossier du Comité syndical.

6 - GAZ

a) Plans de financement de subventions d'équilibre

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu la délibération du Comité syndical du 13 juin 2017 du SIEIL approuvant les nouvelles modalités financières des plans de financement des subventions d'équilibre, vu la demande du concessionnaire pour obtenir une subvention d'équilibre pour la concession présentée en séance, approuve la proposition de financement de la subvention d'équilibre demandée par le concessionnaire SOREGIES, dans le cadre des délégations de service public de distribution publique de gaz sur la commune de Genillé, autorise l'engagement financier du SIEIL pour cette subvention d'équilibre tel que présentée et définit en séance et autorise le Président à signer la convention financière avec la commune de Genillé et tous documents afférents à la présente délibération.

7 - ECLAIRAGE PUBLIC

a) Programmes financiers de travaux et fonds de concours pour le réseau éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, vu le budget primitif voté pour l'année 2018, adopte la répartition financière des programmes de travaux et fonds de concours pour le réseau éclairage public, telle que présentée en séance.

b) Règles de participation du Syndicat sur sa maîtrise d'ouvrage des réseaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte que ces règles de participation du SIEIL soient reconduites jusqu'au 31 décembre 2018 pour l'ensemble des travaux suivant le tableau présenté en séance, accepte que ces règles de participation puissent être à nouveau modifiées au vu de la situation économique à cette période ou en cours d'exercice, sur proposition de la commission d'éclairage public, accepte que les chiffrages établis par le SIEIL avec une durée de validité limitée au 31 décembre 2017 voient leur validité prolongée jusqu'au 31 décembre 2018 sans qu'il soit nécessaire de les refaire. Néanmoins, ces chiffrages pourront être réévalués par le SIEIL en cas d'évolutions des coûts de l'opération ou / et de modification du projet, accepte que la collectivité adhérente fasse une demande annuelle pour l'ensemble des opérations souhaitées en précisant l'ordre de priorité pour chaque type de travaux (renouvellement, dissimulation, extension). Cette disposition permet d'établir une prévision annuelle d'investissements, de mutualiser les achats et d'éviter le morcellement des demandes, accepte que les opérations pouvant faire l'objet d'une coordination avec des travaux initiés par un autre maître d'ouvrage, et qui ne seraient pas connues de la collectivité au moment du dépôt de sa demande annuelle, puissent faire l'objet d'une demande complémentaire, accepte que le choix de la programmation des dossiers reste soumis à l'avis de la commission éclairage public. Les dossiers seront retenus dans la limite des enveloppes budgétaires allouées, précise que ces taux ne soient garantis aux collectivités que pour les dossiers retenus par la commission d'éclairage public pour le programme 2018. La réalisation des travaux devra débuter dans l'année 2018 ou début 2019 et sera terminée au plus tard en septembre 2019, pour un solde administratif et financier en décembre 2019 et précise que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération.

c) Règles de participation et d'attribution des fonds de concours du Syndicat aux communes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité, accepte que ces règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL aux communes pour les travaux neufs des réseaux d'éclairage public soient reconduites jusqu'au 31 décembre 2018 suivant le tableau présenté en séance, accepte que ces règles de participation et d'attribution des fonds de concours du SIEIL puissent être à nouveau modifiées au vu de la situation économique à cette période ou en cours d'exercice, sur proposition de la commission d'éclairage public, accepte que la collectivité fasse une demande annuelle pour l'ensemble des opérations souhaitées en précisant le type de travaux par opération (renouvellement, dissimulation, extension). Cette disposition permet d'éviter le morcellement des demandes, accepte que les opérations pouvant faire l'objet d'une coordination avec des travaux initiés par un autre maître d'ouvrage, et qui ne seraient pas connues de la collectivité au moment du dépôt de sa demande annuelle, puissent faire l'objet d'une demande complémentaire, accepte que l'attribution des fonds de concours reste soumise à l'avis de la commission éclairage public et à l'approbation du Bureau syndical. Les dossiers seront retenus dans la limite des enveloppes budgétaires allouées. Leur durée de validité est de 2 ans à compter de la date d'accord du Bureau, accepte que ces taux ne soient garantis aux collectivités que pour les dossiers retenus par le Bureau Syndical pour le programme 2018 et précise que ces taux ne sont pas garantis en cas de report de l'opération.

En l'absence d'autres questions le Président lève la séance à 12h30.

Note : pour plus de précisions, un compte-rendu détaillé peut être envoyé sur simple demande.